

ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 et suivants,

VU l'arrêté municipal portant règlement des étalages et des terrasses installés sur le domaine public,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique,

Réf à Rappeler :
Service Vie
Associative/Évènementiels
PA/PM/ME

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête de l'Oie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans une partie du secteur sauvegardé de la ville,

ARRETE :

ARTICLE 1- : L'arrêté municipal en date du 19 février 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2- : Le samedi 2 et le dimanche 3 mars 2024, la Fête de l'Oie aura lieu à Sarlat, place de la Liberté.

ARTICLE 3- : Divers stands seront installés sur le domaine public pour organiser le samedi soir une soirée festive avec repas et musique et le dimanche accueillir repas, producteurs et diverses animations.

ARTICLE 4- : Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

► La circulation et le stationnement seront interdits rue Tourny, place du Peyrou, rue Bonnel, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo et rue Fènelon :

• **Le samedi 2 mars 2024 de l'ouverture du marché jusqu'à 24 heures avec des dispositions spéciales pour :**

✓ Les producteurs du marché qui seront autorisés à stationner et à circuler dans ce périmètre pour remballer leur marchandise jusqu'à 15 heures

✓ Les exposants participant à la soirée Bodeg'Oie qui seront autorisés à circuler et à stationner dans ce périmètre de 15 heures 30 à 17 heures 30 pour installer leurs stands

✓ Des véhicules préalablement identifiés mis en place pour le dispositif de sécurité

• **Le dimanche 3 mars 2024 de 9 heures à 17 heures avec des dispositions spéciales pour :**

✓ Les exposants participant aux animations qui seront autorisés à circuler et à stationner dans ce périmètre de 7 heures à 9 heures pour installer leurs stands

Tous les véhicules hors dispositif de sécurité devront avoir quitté le périmètre de la manifestation à 17 heures 30 le samedi et 9 heures le dimanche matin.

► **Du lundi 26 février 2024 à 6 heures au lundi 4 mars à 17 heures**, le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Liberté et place Boissarie afin de permettre le montage et le démontage des différentes installations. Seuls seront autorisés les véhicules assurant les livraisons.

ARTICLE 5- : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

- **Le samedi 2 mars 2024 de 17 heures 30 à 24 heures :**

✓ Deux véhicules préalablement identifiés seront stationnés de manière à bloquer l'accès de tout autre véhicule dans l'enceinte de la manifestation. Le premier sera positionné à l'entrée de la rue Victor Hugo et le second à la jonction entre la place du Peyrou et la rue de la Liberté,

✓ Des barrières seront positionnées rue Bonnel, à l'entrée de la rue Montaigne, et rue Jean de Lavergne de Lisles,

✓ La borne automatisée de la rue Fènelon sera activée,

- **Le dimanche 3 mars 2024 de 9 heures à 17 heures :**

✓ Les barrières à l'entrée de la rue Victor Hugo et de la rue Bonnel seront installées

✓ Des barrières seront positionnées à l'entrée de la rue Montaigne et rue Jean Lavergne de Lisle

✓ Les bornes automatisées de la rue Tourny et de la rue Fènelon seront activées

ARTICLE 6- : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7- : Le mercredi 28 et le samedi 2 mars, les marchés se dérouleront normalement. Certains commerçants non sédentaires s'installeront sous les chapiteaux implantés sur le périmètre réservé à cette manifestation.

ARTICLE 8- : Toutes les mesures règlementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par les services de la ville, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9- : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Messieurs les placiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 26 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en
charge de la Sécurité, la Gestion du
domaine public et la Prévention des
risques

